

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

---

### **DELIBERATION N° 09/081 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LE BAIL POUR LA LOCATION DE L'APPARTEMENT DE FONCTION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

---

**SEANCE DU 23 AVRIL 2009**

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'avis des services fiscaux,
- VU** la valeur cadastrale de l'appartement considéré,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le contrat de bail à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'agence immobilière Conseil Immobilier d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, concernant un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cet appartement de type F4 sis 5 Boulevard Fred Scamaroni au 2<sup>ème</sup> étage, est d'une superficie totale d'environ 125 m<sup>2</sup> et le montant annuel de la location s'élève à 16 200 € hors charges, soit mensuellement 1 350 €.

Le montant prévisionnel des charges mensuelles est à ce jour de 25 €.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que cette attribution fera l'objet d'un arrêté de concession signé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, qui fixera le montant de la redevance annuelle qui sera supportée par l'occupant, soit 2 420 €, ainsi que les dépenses accessoires (eau, gaz, électricité, communications téléphoniques), et impôts y afférents (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

**ARTICLE 3 :**

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6132, chapitre 930 du budget 2009 de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET** : Location de l'appartement de fonction du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse et habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le bail correspondant

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1999, la Collectivité Territoriale de Corse a loué à l'agence immobilière SECIC Immobilier, un appartement de type F4 sis Immeuble Le Versailles à Ajaccio, pour les besoins du Directeur Général des Services.

Ce logement a été occupé successivement par M. Dominique LEVY-DRUON et par M. Xavier DOUBLET.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il a été mis fin, à la demande de M. DOUBLET, à ses fonctions de Directeur Général des Services et celui-ci a été nommé le même jour aux fonctions de Conseiller Spécial auprès du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le changement d'emploi de M. DOUBLET a entraîné la perte du bénéfice de l'avantage en nature représenté par le bénéfice du logement de fonction susvisé ; pour autant, l'intéressé ayant souhaité résider dans le même appartement, la CTC a fait droit à sa requête et a résilié le contrat qui la liait à l'agence immobilière représentant le bailleur.

De plus, pour être en conformité avec les dispositions réglementaires et législatives régissant les avantages en nature, M. Xavier DOUBLET reverse à la Collectivité Territoriale, l'intégralité des dépenses correspondant à la jouissance du logement susvisé durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et la date d'expiration du préavis fixé par le bail.

Parallèlement au règlement du dossier de bail de l'appartement sis immeuble Le Versailles, il importait de pouvoir offrir au nouveau Directeur Général des Services des conditions d'hébergement équivalentes à celles de ses prédécesseurs.

Après une prospection du marché local de l'immobilier, le choix s'est porté sur un appartement de type F4 d'une superficie d'environ 125 m<sup>2</sup>, sis au 2<sup>ème</sup> étage du 5 Boulevard Fred Scamaroni à Ajaccio.

Le bail ci-joint à conclure avec Monsieur Toussaint COEROLI représenté par la SARL Agence Conseil Immobilier, est d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel de cet appartement s'élève à 16 200 € hors charges et France Domaine a estimé dans son avis, que ce montant correspondait à la valeur locative de l'immeuble.

Il convient de préciser que ce logement sera attribué pour utilité de service au Directeur Général des Services.

Cette attribution fera l'objet d'un arrêté de concession qui précisera, à la fois les obligations du bénéficiaire de celle-ci, le montant de la redevance annuelle qu'il prendra à sa charge (soit 2 420 €), conformément aux dispositions des articles R 100 et A 90 du Code des Domaines de l'Etat ainsi que les dépenses accessoires (eau, électricité, gaz, communications téléphoniques) et les impôts y afférents (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Le Directeur Général des Services souscrira également une assurance personnelle habitation.

Considérant ce qui précède, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer le bail ci-annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.